

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom de la substance	Hydrogénoorthophosphate de diammonium
Numéro d'identification	231-987-8 (Numéro CE)
Numéro d'enregistrement	01-2119490974-22-XXXX
Synonymes	Acide phosphorique, sel de diammonium * Hydrogénoorthophosphate de diammonium * Hydrophosphate diammonique * DAP
Numéro FDS	KF_DAP_EU_FR
Date de publication	le 26-Juillet-2018
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date de la version remplacée	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Engrais.
Utilisations déconseillées	Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Koch Fertilizer, LLC 4111 E 37th Street North Boîte postale 2219 Wichita, KS, 67201-2219 kochmsds@kochind.com 1-316-828-7672
Numéro d'appel d'urgence	En cas d'urgence chimique Appeler CHEMTREC jour et nuit 1.800.424.9300 Mexique - +1.800.681.9531 Hors États-Unis/Canada 1.703.527.3887 (appels en PCV acceptés)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du produit ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers Les poussières peuvent causer de l'irritation des yeux, de la peau et de l'appareil respiratoire.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié**

Contient :	Hydrogénoorthophosphate de diammonium
Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	La substance ne répond pas aux critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Se laver les mains après l'usage.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Hydrogéoorthophosphate de diammonium	100	7783-28-0 231-987-8	01-2119490974-22-XXXX	-	
Classification :	-				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Cette FDS ne constitue pas une garantie des caractéristiques du produit ni de ses valeurs NPK. La composition en NPK est précisée sur les bons de commande, les factures client ou les fiches de caractéristiques des produits transmises par le fournisseur.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**Informations générales**

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours**Inhalation.**

Placer la personne à l'air libre. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau. Obtenir une assistance médicale en cas de développement ou de persistance des irritations.

Contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Laver soigneusement avec de l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche en cas d'ingestion de poussières. Consulter un médecin en cas d'apparition d'une gêne.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes peuvent inclure irritation, rougeur, écorchement de la cornée et déchirure.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**Risques généraux d'incendie**

Ce produit est incombustible. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun(s) connu(s).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit est incombustible. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers**Équipements de protection particuliers des pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas de lutte contre un incendie chimique. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Porter un vêtement de protection approprié.

Pour les secouristes

Donnée inconnue.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter la formation de poussière. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. S'il est nécessaire de balayer une zone contaminée, utiliser un agent de suppression de poussières qui ne réagit pas avec le produit. Après retrait, rincer abondamment et en profondeur la surface contaminée avec de l'eau.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de générer et de disperser de la poussière. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser avec une ventilation adéquate. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Poussière	VME	5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Produit	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Hydrogénoorthophosphate de diammonium - Koch Fertilizer (ex KNC) - KF_DAP_EU_FR (CAS 7783-28-0)			
À long terme, exposition systémique, Inhalation	1,8 mg/m ³	120	Toxicité à dose répétée
À long terme, Systémique, Oral	2,1 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémiques, Dermale	20,8 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Produit	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Hydrogénoorthophosphate de diammonium - Koch Fertilizer (ex KNC) - KF_DAP_EU_FR (CAS 7783-28-0)			
À long terme, exposition systémique, Inhalation	6,1 mg/m ³	72	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémiques, Dermale	34,7 mg/kg pc/jour	72	Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Produit	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Hydrogénoorthophosphate de diammonium - Koch Fertilizer (ex KNC) - KF_DAP_EU_FR (CAS 7783-28-0)			
Eau de mer	0,17 mg/l	10000	
Eau douce	1,7 mg/l	1000	
Installations de traitement des eaux usées	10 mg/l	10	
Rejets intermittents	17 mg/l	100	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	En cas de risque de contact : Porter des lunettes de protection contre la poussière.
Protection de la peau	
- Protection des mains	En cas de risque de contact : Porter des gants de protection. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
- Autres	Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des mesures de précaution pour éviter le contact cutané, en conformité avec de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Protection respiratoire	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Porter une protection respiratoire à adduction d'air si les concentrations d'exposition sont inconnues. En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antiparticules.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Granulés. Granuleux.
État physique	Solide.
Forme	Solide
Couleur	Incolore., Blanc cassé, Blanc, Brun
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	7,7 - 8,1 (25°C)
Point de fusion/point de congélation	155 °C (311 °F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	57,5% @ 10°C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
Densité	1,62 g/cm ³

Explosivité	Non explosif.
Inflammabilité	Donnée inconnue.
Formule moléculaire	H9-N2-O4-P
Poids moléculaire	132,06 g/mol
Potentiel d'oxydoréduction	Non comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Bases. Métaux. Matière oxydante.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes d'azote (NOx). Oxydes de phosphore. Ammoniac.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation.	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Les poussières peuvent irriter la peau.
Contact avec les yeux	Les poussières peuvent irriter les yeux.
Ingestion	Peut avoir un effet irritant et provoquer des maux d'estomac, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes	Les symptômes peuvent inclure irritation, rougeur, écorchement de la cornée et déchirure.
------------------	---

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Risque d'effets irritants et de maux d'estomac, vomissements, diarrhées et nausées.
-----------------------	---

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Hydrogénoorthophosphate de diammonium (CAS 7783-28-0)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat Sprague-Dawley	> 5000 mg/kg, 24 Heures
Inhalation.		
CL50	Rat	> 5 mg/l, 4 Heures
Oral		
DL50	Rat Sprague-Dawley	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Les poussières peuvent irriter la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Les poussières peuvent irriter les yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Aucune information disponible.	
Sensibilisation cutanée	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Aucune information disponible.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas classé comme une substance cancérogène.	
Toxicité pour la reproduction	Aucune information disponible.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Aucune information disponible.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Aucune information disponible.	
Danger par aspiration	Sans objet.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.	

Autres informations

Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Produit	Espèce		Résultats d'essais
Hydrogénoorthophosphate de diammonium (CAS 7783-28-0)			
Aquatique			
Algues	CE50	Selenastrum capricornutum	> 97,1 mg/l, 72 heures
Crustacé	CL50	Daphnie	1790 mg/l, 96 heures
Poisson	CL50	Carpe, Cirrhinus mrigala	1700 mg/l, 96 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune information disponible.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.		
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.		
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.		
12.4. Mobilité dans le sol	Ce produit est hydrosoluble et peut se disperser dans les sols.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.		
12.6. Autres effets néfastes	Aucune information disponible.		

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets résiduels	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE****Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Hydrogénoorthophosphate de diammonium (CAS 7783-28-0)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 et de ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

ECHA CHEM

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

NOTE : Les informations fournies dans le présent document sont basées sur des données considérées comme exactes à la date de préparation de cette Fiche de données de sécurité (FDS) et ont été compilées conformément aux réglementations gouvernementales identifiant les catégories d'informations à fournir. Cette FDS ne doit pas être utilisée comme notice commerciale par le fabricant ou le revendeur. Aucune garantie expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exactitude ou à la clarté des données et des informations de sécurité ci-avant. Aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence. Des informations supplémentaires peuvent être nécessaires pour évaluer d'autres applications du produit, y compris l'emploi du produit en association avec d'autres matières ou dans d'autres procédés que ceux spécifiquement indiqués. Les informations fournies quant aux risques éventuels associés au produit n'ont pas pour but de suggérer que l'utilisation du produit dans une application donnée entraîne nécessairement une exposition ou un risque pour les travailleurs ou le grand public. Aucune responsabilité n'est assumée par le fournisseur quant aux dommages ou blessures résultants d'une utilisation anormale, d'un non-respect des pratiques recommandées ou des risques inhérents à la nature du produit. Les acheteurs ou utilisateurs assument tout risque résultant de l'utilisation, de la conservation et de la manipulation du produit conformément aux lois et réglementations fédérales, nationales et locales, le cas échéant. Les acheteurs et utilisateurs du produit doivent avertir à son sujet tous leurs employés, agents, sous-traitants et clients utilisant ledit produit décrit dans cette FDS.